



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### PÊCHE INTERDITE LAC BELLEVUE

N°2023\_46 annule et remplace l'arrêté 2023\_45

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Suite** à la demande du Président, Gilles, MASSIAU, pour le compte de l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lisois,

**Considérant** qu'un Championnat de France 1<sup>ère</sup> Division Nationale Handipêche se déroulera au Lac de Bellevue,

**Que** pour assurer le bon déroulement de ce dernier, il y a lieu d'interdire momentanément la pêche sauf aux compétiteurs du Championnat de France 1<sup>ère</sup> Division Nationale Handipêche,

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> :

La pêche sera interdite au Lac de Bellevue sauf aux compétiteurs du Championnat de France 1<sup>ère</sup> Division Nationale Handipêche les 29,30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### Article 2 :

L'accès au chemin piétonnier au bord du lac pour la partie située entre la piscine municipale et l'aire de camping cars sera interdit aux piétons sauf les compétiteurs et aides au Championnat de France 1<sup>ère</sup> Division Nationale Handipêche.

#### Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale et les gardes pêche seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 juillet 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 18 JUIL 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 JUIL 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.